

CHARTRE D'ETHIQUE ET DEONTOLOGIQUE

De la revue *les cahiers du cread*

Cette Charte précise les règles applicables à la publication des articles soumis à la revue *les cahiers du cread*, en conformité avec la Charte d'Ethique et de Déontologie Universitaire du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

1. Cette Charte a pour objet :

- de protéger les auteurs qui présentent un projet de publication ;
- de préserver et de promouvoir l'autonomie de la recherche à travers l'observation des règles d'éthique ;
- de protéger et promouvoir la liberté d'expression scientifique dans le respect des droits des personnes et des institutions ;
- d'améliorer la qualité, la légitimité et la crédibilité des travaux scientifiques dans les domaines relevant de notre ligne éditoriale
- de faire de l'éthique, une partie intégrante des travaux et des méthodes d'investigation afin de contribuer au progrès de la connaissance scientifique d'une manière générale.

Ces règles ne sont pas suffisantes en soi. Chaque auteur doit faire preuve d'un certain équilibre dans la résolution des problèmes auxquels il est confronté dans ses travaux de recherche, d'études ou de réflexions.

2. Les principes de base

Cinq principes éthiques, qui sont à la base de la recherche en sciences sociales, guident tout le processus de publication des projets d'article soumis à la revue *les cahiers du cread* :

- a. **Le progrès scientifique** : tout article doit s'inscrire dans le sens du progrès de la recherche, avec une capitalisation des publications pertinentes et récentes dans le domaine étudié, en particulier dans notre revue.
- b. **L'intérêt collectif** : tout projet de publication est destiné à contribuer à accroître la connaissance scientifique collective et à élever le bien être collectif de la société.
- c. **La rigueur méthodologique** : toute connaissance produite en sciences sociales est perfectible. Aussi l'acceptation de la critique constructive est indispensable.
- d. **Le respect de la confidentialité et de l'anonymat** : toute information collectée doit être utilisée dans le respect de l'anonymat des tiers.
- e. **Le sens de la responsabilité** : toute publication doit être juste, transparente et honnête. Aucune appropriation des travaux d'autrui n'est acceptable.

Caractéristiques générales de la revue *les cahiers du cread*.

3. Notre revue *les cahiers du cread* est une publication :

- **Interdisciplinaire:** échanges entre les disciplines de sciences humaines et sociales, avec une place importante aux thématiques relevant des domaines d'activités fixés par les textes règlementaires portant création et organisation du CREAD.
- **Fondée sur une exigence scientifique élevée:** ceci se traduit dans le processus de sélection des articles.
- **Trilingue:** pour assurer une diffusion des travaux scientifiques en arabe, en français et en anglais.

Processus de sélection des articles.

4. La revue *les cahiers du cread* ne publie que des articles originaux. Les auteurs s'engagent à ne pas soumettre leur article simultanément à d'autres revues. Notre revue s'interdit de publier tout article déjà publié, même avec transfert de « copyright ».
5. Sur réception des articles, un accusé de réception est envoyé à l'auteur de manière instantanée, avec un numéro d'ordre. Le Comité de Rédaction examine attentivement toute proposition d'article pour juger de son adéquation avec la **ligne éditoriale**, arrêtée par le Conseil Scientifique.
6. Les membres du comité de rédaction décident sur l'évaluabilité de la proposition de publication, lors des réunions mensuelles.
7. Cette évaluabilité repose sur cinq critères : la conformité à notre ligne éditoriale, l'originalité, l'absence de plagiat, la rigueur méthodologique, l'existence de références bibliographiques à jour.
8. Dans le cas d'une non-évaluabilité, le comité de rédaction peut suggérer des modifications souhaitées pour une nouvelle soumission de l'article.
9. Dans le cas d'une acceptation, l'article est soumis à une évaluation en double aveugle par deux évaluateurs scientifiques distincts ignorant l'identité de l'auteur de l'article (double-blind review). Ces évaluateurs sont choisis en fonction de leurs expertises dans le domaine (un résident en Algérie et un autre résident hors d'Algérie).
10. La revue *les cahiers du cread* s'engage à éviter tout conflit d'intérêt entre les auteurs, les évaluateurs et les membres du comité de rédaction, du comité de lecture et du conseil scientifique.
11. De cette manière, le Comité de Rédaction écartera de l'évaluation d'un texte toute personne jugée trop « proche » de l'auteur (membre du même centre de recherches, du même collectif de chercheurs, collaborateur régulier, etc.). Les rapports d'évaluation sont reçus par le secrétariat de la revue qui assure la coordination entre les parties, auteurs, évaluateurs et le comité de rédaction.
12. En cas de non convergence des avis des deux évaluateurs désignés, l'article sera soumis à un troisième évaluateur, désigné dans les mêmes conditions que les deux premiers.

13. Les articles soumis seront évalués sur leur congruence avec la politique éditoriale de la revue. Ils peuvent utiliser différentes méthodes ou approches, peuvent aborder des questions théoriques et/ou méthodologiques, mais doivent apporter une contribution consistante au plan théorique, méthodologique ou empirique.
14. Le rejet de publication fait l'objet d'une notification à l'auteur de la proposition. Ce dernier peut réintroduire le même article amélioré ou introduire un nouvel article, qui subira le processus initial.
15. Les évaluateurs proposent l'une des notifications suivantes, suivant la grille d'évaluation, adoptée par le Conseil Scientifique du CREAD.
 - « texte publiable en l'état »,
 - « texte publiable après révisions importantes », ou
 - « texte non publiable ».
16. La décision d'acceptation finale, de modification ou de rejet de l'article est prononcée par le Comité de Rédaction. Elle est notifiée aux auteurs avec les mentions appropriées. Dans le cas où des modifications sont demandées, les auteurs ont un bref délai pour procéder aux corrections. Dans ce cas, la nouvelle version est de nouveau envoyée aux premiers évaluateurs pour apprécier les correctifs apportés. Une fois, la révision admise par les évaluateurs, l'article est réputée « publiable ».
17. Avant la publication, l'auteur est destinataire de l'épreuve finale, mise en forme, selon le format de notre publication. L'auteur doit donner son accord pour publication de la version finale, sous huitaine. Faute de réponse, l'article est transmis pour publication.

Conflits d'intérêts

18. Les principes d'une double évaluation anonyme reposent sur l'objectivité et l'impartialité. Tout évaluateur qui a un « intérêt engagé » dans le projet d'article qui lui est soumis ne doit en aucune façon diffuser ou utiliser les données ou informations produites pour ses besoins propres. Dans le cas d'un conflit d'intérêt manifeste, il doit décliner l'évaluation de l'article en question.

Droits d'auteurs

19. Pour les travaux d'étudiants tirés d'un mémoire ou d'une thèse ou des travaux des jeunes chercheurs, signés avec d'autres auteurs, l'étudiant est le premier auteur de l'article proposé à la publication.
20. La propriété intellectuelle et les droits d'auteur sur le contenu original de tous les articles demeure à leurs auteurs.

21. Ceux-ci cèdent, en contrepartie de la publication dans la revue *les cahiers du cread*, une licence exclusive de première publication donnant droit à la revue de produire et diffuser, regroupé à d'autres articles ou individuellement et sur tous médias.
22. Toute reproduction complète ou partielle de l'article doit être *préalablement autorisée* par la revue, autorisation qui ne sera pas indûment refusée. Référence doit être donnée quant au titre de l'article, le ou les auteurs, la revue, la date et le lieu de publication. La revue se réserve le droit d'imposer des droits de reproduction.
23. L'auteur peut retirer son projet d'article de notre revue avant sa publication, avec une demande formelle de retrait.

Originalité des contenus - plagiat

24. Le plagiat, sous toutes ses formes, constitue un comportement contraire à l'éthique de la revue. Aucun manquement à cette règle n'est toléré. Aucun autre article de l'auteur, reconnu pour plagiat, ne sera accepté par notre revue.

Politique de confidentialité

25. Les noms des auteurs, des évaluateurs et des collaborateurs, ceux de leurs organisations ou de leurs attaches institutionnelles, que la revue peut recueillir dans ses opérations, demeurent confidentiels et ne seront utilisés à aucune fin commerciale ou publique autres que la signature des articles publiés.
26. La revue pourra utiliser pour elle-même les listes ainsi compilées pour solliciter des articles, des collaborations ou des contributions, notamment par l'envoi occasionnel de courriers électroniques. Elle expédiera aussi périodiquement des avis de parutions. Toute personne le désirant pourra se faire radier de ces listes, par simple demande à cet effet.